



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

Arrêté municipal n° 2017/130
Fête de la Saint Eloi 2017
Du jeudi 10 au mardi 15 août 2017

Acte rendu exécutoire
après publication du

02/08/2017

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1385,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1966 interdisant toute entrave des animaux au cours des manifestations taurines,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu l'organisation de la Fête de la Saint Eloi du jeudi 10 au mardi 15 août 2017,

Vu les demandes d'autorisations de la Société de Saint Eloi en date du 10 juillet 2017,

Vu l'avis du Conseil Départemental - Direction des Routes en date du 20 juillet 2017,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE :

Article 1 : Occupation du domaine public

La société Saint-Eloi est autorisée à occuper le domaine public :

- Place du Marché le samedi 5 août 2017 de 16h à 20h pour essais de la charrette,
- Cour de la Mairie du mercredi 9 août 2017 14h au samedi 12 août 2017 18h pour le garnissage de la charrette,
- Le parking municipal devant le silo le samedi 12 août 2017 de 17h à 22h pour l'attelage de la charrette et le stationnement des bétailières,
- Parcours de la charrette (Cf. article 4) le samedi 12 août 2017 de 17h à 20h pour la course de la charrette,
- Parking et Salle Pierre Emmanuel du samedi 12 août 2017 au lundi 14 août 2017 pour l'apéritif du président, l'habillage des arlésiennes et l'escale rafraichissante des charretiers,
- Le parking municipal devant le silo le dimanche 13 août 2017 de 6h à 15h pour atteler et dételer la charrette et stationnement les bétailières,
- Parcours de la charrette (Cf article 4) le dimanche 13 août 2017 de 9h30 à 13h pour le défilé de St Eloi,
- Avenue de la République le dimanche 13 août 2017 11h au lundi 14 août 2017 2h30 pour l'organisation de repas,
- Cour de la Mairie le lundi 14 août 2017 de 8h à 20h pour le repas du midi et la course de taureaux,
- Avenue de la République le lundi 14 août 2017 18h au mardi 15 août 2017 2h30 pour l'organisation de repas,
- Cour de la Mairie le mardi 15 août 2017 de 7h à 20h pour l'aioli,
- Avenue de la République le mardi 15 août 2017 de 11h au mercredi 16 août 2017 02h30 pour l'organisation de repas,

L'Association LE SOURIRE DE CAPUCINE est autorisée à occuper le domaine public :

- Avenue de la République du vendredi 11 août 2017 17h30 au samedi 12 août 2017 02h30.

L'Association ENJOY est autorisée à occuper le domaine public :

- Avenue de la République du samedi 12 août 2017 17h30 au dimanche 13 août 2017 02h30.

Article 2 : Manifestations taurines

Conformément à l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès et dans le respect de celui-ci, les manifestations taurines suivantes vont être organisées :

2-1 : Vendredi 11 août 2017 à 19h00 : Abrivado organisée par le Bar et 22h00 : Encierro organisée par la Mairie

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du vendredi 11 août 2017 17h30 au samedi 12 août 2017 02h30 Avenue de la République y compris parking annexes, Avenue Frédéric Mistral et Place des Anciens Combattants (Hormis les forains).

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue du Stade, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et l'Avenue d'Arles (D32) ;

2-2 : Samedi 12 août 2017 à 22h00 : Encierro organisée par la Mairie

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du samedi 12 août 2017 17h30 au dimanche 14 août 2017 02h30 Avenue de la République y compris parking annexes, Avenue Frédéric Mistral et Place des Anciens Combattants (Hormis les forains).

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue du Stade, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (RD99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et l'Avenue d'Arles (D32) ;

2-3 : Mardi 15 août 2017 à 11h00 : Abrivado longue organisée par la Mairie

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le mardi 15 août 2017 de 9h30 à 13h00 sur le parcours suivants :

Départ : Chemin du Pavillon

Chemin du Mas des Cabannes,

CD32 jusqu'au Pont de l'Etau,

Chemin du Moulin Brulé

Traversée de la RD99 par le Rond-Point du Stade

Avenue du Stade

Place Jean Galeron

Arrivée : Avenue de la République intersection Avenue Frédéric Mistral.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue des Cigales, l'Avenue Mireille, l'Avenue Notre Dame du Château et l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de La Laurade,

2-4 : Mardi 15 août 2017 à 21h00 : Encierro organisée par la Mairie

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du mardi 15 août 2017 17h30 au mercredi 16 août 2017 02h30 Avenue de la République y compris parking annexes, Avenue Frédéric Mistral et Place des Anciens Combattants (Hormis les forains).

Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue du Stade, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (RD99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et l'Avenue d'Arles (D32) ;

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus du lundi 31 juillet 2017 06h00 au vendredi 18 août 2017 13h00.

Article 3 : Parking Salle Pierre Emmanuel

Dans le cadre de la préparation de la Charrette (l'apéritif du président, l'habillage des arlésiennes et l'escale rafraîchissante des charretiers) la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants seront interdits du samedi 12 août 2017 8h00 au dimanche 13 août 2017 20h00 sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel.

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus du lundi 31 juillet 2017 06h00 au vendredi 18 août 2017 13h00.

Article 4 : La Charrette

Lors du passage de la charrette, les piétons devront rester sur les trottoirs.

4-1 : Samedi 12 août 2017 à 17h00

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le samedi 12 août 2017 de 17h00 à 20h30 sur le parcours suivants :

Départ : Place du Marché

Traversée de l'Avenue de Tarascon (D99) vers 18h00

Rond-Point de la Poste

Boulevard du Général de Gaulle

Avenue du Stade

Place Jean Galeron

Arrivée : Avenue de la République jusqu'au parking de la Salle Pierre Emmanuel

Traversée de l'Avenue de Tarascon (D99) vers 20h00/20h30 au niveau du silo.

Les boulevards A. de Gasparin et Louis Pasteur seront fermés à leur intersection avec l'Avenue du Stade.

L'Avenue des Alpilles sera fermée à son intersection avec l'Avenue de la République.

De même, toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront Le Boulevard de l'Egalité, l'Avenue des Sansonnets, l'Avenue de Stade et l'Avenue de Tarascon (D99),

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point La Laurade,

4-2 : Dimanche 13 août 2017 à 9h30

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le dimanche 13 août 2017 de 9h30 à 13h00 sur le parcours suivants :

Départ : Place du Marché

Traversée de l'Avenue de Tarascon (D99) vers 10h30

Rond-Point de la Poste

Boulevard du Général de Gaulle

Avenue du Stade

Place Jean Galeron

Arrivée : Avenue de la République jusqu'au parking de la Salle Pierre Emmanuel

Traversée de l'Avenue de Tarascon (D99) vers 12h00/12h30 au niveau du silo.

Les boulevards A. de Gasparin et Louis Pasteur seront fermés à leur intersection avec l'Avenue du Stade.

L'Avenue des Alpilles sera fermée à son intersection avec l'Avenue de la République.

De même, toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront LE Boulevard de l'Egalité, l'Avenue des Sansonnets, l'Avenue de Stade et l'Avenue de Tarascon (D99),

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point La Laurade,

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus et au niveau de leurs intersections du lundi 31 juillet 2017 06h00 au vendredi 18 août 2017 13h00.

Article 5 : L'Aubade aux Bayles

Dans le cadre de l'Aubade aux Bayles le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le dimanche 6 août 2017 de 18h00 à 19h30 sur l'Avenue Mireille portion comprise entre la Sente du Colonel Boyer et la sortie du Clos Miréio.

Article 6 : Déjeuner des charretiers

Dans le cadre du déjeuner des charretiers le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le dimanche 13 août 2017 de 6h00 à 10h00 sur l' Avenue Mireille portion comprise entre la Sente du Colonel Boyer et la sortie du Clos Miréio.

Article 7 : Rue Alphonse Daudet et Place des Anciens Combattants

Afin de permettre le stationnement des caravanes et camions forains, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des forains seront interdits du mercredi 9 août 2017 6h00 au mercredi 16 août 2017 20h00 sur la Rue Alphonse Daudet et la Place des Anciens Combattants.

Article 8 : Avenue des Arènes

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des vendeurs de chichis) seront interdits sur l'Avenue des Arènes

- Du jeudi 10 août 2017 19h au vendredi 11 août 2017 01h,
- Le lundi 14 août 2017 de 8h à 20h,
- Le mardi 15 août 2017 de 11h à 20h.

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus et au niveau de leurs intersections du lundi 31 juillet 2017 06h00 au vendredi 18 août 2017 13h00.

Article 9 : Avenue de la République et parking devant les écoles

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs seront interdits sur l'Avenue de la République y compris les parking annexes :

- Le dimanche 13 août 2017 de 9h00 à 2h30 (lundi 14 août 2017),
- Le lundi 14 août 2017 de 18h à 2h30 (mardi 15 août 2017),
- Le mardi 15 août 2017 de 11h00 à 2h30 (mercredi 16 août 2017).

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus et au niveau de leurs intersections du lundi 31 juillet 2017 06h00 au vendredi 18 août 2017 13h00.

Article 10 : Avenue Frédéric Mistral

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits sur l'Avenue Frédéric Mistral du vendredi 11 août 2017 17h30 jusqu'au mercredi 16 août 2017 13h00.

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus et au niveau de leurs intersections du lundi 31 juillet 2017 06h00 au vendredi 18 août 2017 13h00.

Article 11 : Assurance

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'assurance de l'Organisateur.

Article 12:

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 13 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

Article 14 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 15 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 14.

Article 16 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,
- Monsieur le Responsable de RDT 13,
- Monsieur le Président de la Société de la Saint-Eloi,

- Madame la Présidente de l'Association Le Sourire de Capucine,
- Monsieur le Président de l'Association Enjoy,
- Monsieur le Président de la Pena El Galo,
- Monsieur le Président de l'Association Culture, Fêtes et Traditions.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 31 juillet 2017



Le Maire,
Jean MANSION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification de publication.